

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



Les hauts et les bas de l'action politique Luttes pour l'éducation en français en Colombie-Britannique

Rémi Léger et Nicholas Poullos

Numéro 10, 2018

Revisiter la question du pouvoir en francophonie canadienne
Revisiting the Issue of Power in the Canadian Francophonie

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054102ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1054102ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian
Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Léger, R. & Poullos, N. (2018). Les hauts et les bas de l'action politique : luttes pour l'éducation en français en Colombie-Britannique. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (10), 196–216.
<https://doi.org/10.7202/1054102ar>

Résumé de l'article

Cet article étudie l'action collective des francophones de la Colombie-Britannique en matière d'éducation durant la période allant de la grève de Maillardville en 1951 à l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982. Notre cadre d'analyse s'inspire de l'étude des mouvements sociaux, notamment des notions d'opportunités politiques et de schèmes d'interprétation. En plus de jeter lumière sur le groupe franco-colombien, qui demeure peu étudié en comparaison à l'Acadie ou à l'Ontario français, notre étude suscite aussi une réflexion sur les hauts et les bas de l'action politique. On le verra, malgré les possibilités qu'elles peuvent créer, les stratégies d'action politique ne sont pas pour autant une panacée pour les minorités francophones du Canada.

Les hauts et les bas de l'action politique : luttés pour l'éducation en français en Colombie-Britannique

Rémi Léger

Université Simon Fraser

Nicholos Poulos

Université Simon Fraser

Résumé

Cet article étudie l'action collective des francophones de la Colombie-Britannique en matière d'éducation durant la période allant de la grève de Maillardville en 1951 à l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982. Notre cadre d'analyse s'inspire de l'étude des mouvements sociaux, notamment des notions d'opportunités politiques et de schèmes d'interprétation. En plus de jeter lumière sur le groupe franco-colombien, qui demeure peu étudié en comparaison à l'Acadie ou à l'Ontario français, notre étude suscite aussi une réflexion sur les hauts et les bas de l'action politique. On le verra, malgré les possibilités qu'elles peuvent créer, les stratégies d'action politique ne sont pas pour autant une panacée pour les minorités francophones du Canada.

Abstract

This article examines the collective action of Francophones in British Columbia in the area of education, from the Maillardville school strike in 1951 to the adoption of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in 1982. Drawing inspiration from the study of social movements, particularly the concepts of political opportunities and frameworks, our study explores the highs and lows of political action through the case of the comparatively understudied Franco-Colombians. As we show, political action strategies, though they can create opportunities, have not been a panacea for Francophone minorities in Canada.

Plus de trois décennies après l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*¹, la question de l'éducation en français est toujours d'actualité, notamment en Colombie-Britannique. En 2015, la Cour suprême du Canada rendait son jugement dans la cause opposant les parents de l'école Rose-des-vents de Vancouver et le gouvernement provincial². Elle statuait que l'article 23 de la *Charte canadienne* garantit le droit à une « expérience éducative équivalente ». Pour le dire simplement, les minorités francophones du Canada ont droit à des installations et à un enseignement réellement semblables à ceux de la majorité.

En parallèle, le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, appuyé par la Fédération des parents francophones de la province, mène une action en justice depuis 2010. Les enjeux soulevés sont multiples, mais se résument à des installations et à un enseignement équivalents pour les élèves fréquentant les écoles de langue française. Le Conseil scolaire francophone compte 37 écoles réparties à l'échelle de la province, dont une vingtaine font partie du recours en justice. En 2016, après de multiples rebondissements³, le tribunal de première instance, dans une décision de 1 601 pages⁴, rejetait les prétentions de la minorité francophone dans plusieurs des communautés concernées. Cependant, l'histoire n'est pas close, puisque tant le Conseil scolaire et les parents francophones que la province ont fait des demandes d'appel du jugement⁵.

Le présent article a pour objectif principal de situer dans la durée l'action collective du groupe franco-colombien pour l'éducation en français. On le verra, la *Charte canadienne* n'est pas à l'origine des demandes de création de nouvelles écoles et de la revendication de la gestion scolaire. Les francophones de la province, notamment à partir de la grève de Maillardville en 1951, se sont mobilisés en vue d'assurer une éducation en français pour leurs enfants et les générations futures⁶. En 1982, la consécration des langues officielles et du droit

1. *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.
2. *Association des parents de l'école Rose-des-vents c Colombie-Britannique (éducation)* [2015] 2RCS 139.
3. Trois rebondissements méritent une mention particulière. Dans un premier temps, la province a demandé que les deux causes – Rose-des-vents et Conseil scolaire francophone – soient jumelées, requête qu'a refusée la Cour suprême de la Colombie-Britannique (*L'Association des parents de l'école Rose-des-Vents v. Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique* [2011] BCSC 89). Dans un second temps, estimant que la décision du financement des écoles était de son ressort et non de celui des tribunaux, la province a demandé à la Cour de rejeter l'action en justice. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a refusé d'acquiescer à cette requête (*Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. British Columbia (Education)* [2011] BCSC 1219). Dans un troisième temps, la province a invoqué une vieille loi anglaise issue du droit colonial – la « *Loi de 1731* » – pour s'opposer au dépôt de documents de preuve en français. La Cour suprême du Canada, dans un jugement partagé rendu en 2013, a donné raison à la province (*Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique* [2013] 2 RCS 774). Par conséquent, le Conseil scolaire et les parents francophones ont dû traduire leurs documents de preuve en anglais.
4. *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. British Columbia (Education)* [2016] BCSC 1764.
5. Au moment d'écrire ces lignes, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique avait entendu les appels interjetés, mais aucune décision n'avait été rendue.
6. Dans quelques-uns des documents consultés, il est question d'une pétition envoyée à l'Assemblée législative, qui exigeait la reconnaissance des écoles catholiques et françaises, demande que refusa la province. Selon la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) (2010 : 2), la pétition fut soumise à la province par le père

à l'instruction dans la *Charte canadienne* a transformé la mise en forme de l'action collective des minorités francophones au pays. Dorénavant dotées de droits constitutionnels, celles-ci ont investi davantage les tribunaux canadiens au détriment des canaux politiques traditionnels (Normand, 2013). Pourtant, pendant trois décennies, bon nombre de stratégies d'action politique ont été adoptées par les minorités francophones, dont le groupe franco-colombien.

De façon générale, notre but premier est de susciter une réflexion sur les hauts, mais aussi les bas de l'action politique en explorant les luttes pour l'éducation en français en Colombie-Britannique. Notre but est aussi de tailler une place pour le groupe franco-colombien dans le champ de recherche sur la francophonie canadienne qui, hormis quelques exceptions (Dudas et Chenard, 2009; Savas, 1987, 1988), n'a pas été soumis au regard des sciences sociales et humaines. De manière précise, la première partie de l'article traite de la mise en forme de l'action collective soit par les canaux politiques, soit par les tribunaux. En s'appuyant sur les notions d'opportunités politiques et de schèmes d'interprétation, les trois parties suivantes proposent une périodisation de l'action collective du groupe franco-colombien durant la période de 1951 à 1982. Notre analyse s'appuie sur une recension de 369 articles de journaux⁷, des mémoires et des rapports préparés par la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB)⁸ et des travaux de recherche pertinents portant soit sur la francophonie canadienne, soit plus particulièrement sur les francophones de la Colombie-Britannique.

La mise en forme de l'action collective

Il existe aujourd'hui une réflexion critique sur les limites de ce que le droit peut accomplir pour assurer la promotion et la protection des minorités francophones du Canada. D'une part, la réflexion porte sur l'interprétation judiciaire des droits linguistiques. Depuis l'adoption de la *Charte canadienne* en 1982, les minorités francophones ont demandé aux tribunaux d'interpréter leurs droits linguistiques, dont le droit à l'instruction en français. Les tribunaux canadiens ont adopté une approche tantôt libérale et généreuse, tantôt restrictive (Braën, 1998). Leur ambivalence oblige les minorités francophones à bien peser l'incidence d'une action en justice, une victoire permettant d'asseoir la portée des droits linguistiques, un échec contribuant à faire reculer la légitimité du français au pays. En outre, des décisions récentes permettent d'entrevoir

Durieu en 1881. Or, Lengyel et Watson (1983) évoquent une pétition envoyée par l'évêque Durieu en 1918. Il nous a été impossible de trouver la pétition ou de plus amples informations à ce sujet.

7. Les articles de journaux nous ont permis non seulement de reconstituer le contexte politique de la période étudiée, mais aussi de pallier l'absence des archives de la FFCB, qui selon ses dirigeants actuels et précédents ont été détruites ou perdues.
8. L'organisme porte-parole du groupe franco-colombien a porté trois noms depuis sa création en 1945 : Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique (1945 à 1971), Fédération des Franco-Colombiens (1971 à 1992) et la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (1992 à nos jours). Dans notre étude, par souci de clarté, nous employons le nom actuel ou son sigle.

les contours d'une nouvelle interprétation restrictive fondée sur le fédéralisme canadien et son principe connexe de l'autonomie des provinces (Cardinal et Léger, 2015).

D'autre part, la réflexion comporte une dimension plus fondamentale concernant l'incidence du droit sur le devenir des minorités francophones. Selon cette perspective, la *Charte canadienne* aurait contribué à évacuer les minorités francophones des canaux politiques traditionnels pour les cantonner dans les tribunaux. Les stratégies d'action politique auraient cédé le pas à l'action en justice, transformation qu'à d'ailleurs encouragée le gouvernement fédéral par la création du Programme de contestation judiciaire (Cardinal, 1999). Pire, en incitant les minorités francophones à se présenter comme des ayants droit et non plus comme des collectivités d'histoire et de culture, le droit se serait substitué à la mémoire (Thériault, 2009). À titre d'exemple, Mathieu Wade estime que l'Acadie limite désormais ses « projets collectifs à l'acquisition de droits linguistiques sans réfléchir à quoi ils servent et ce que nous voulons en faire une fois qu'ils sont acquis » (2016). Pour l'essentiel, le droit exigerait une mise à distance de la mémoire, c'est-à-dire une évacuation de l'histoire et de la culture, qui donnent pourtant un sens et une profondeur aux demandes des minorités francophones.

Cette réflexion critique sur le droit et son incidence incite à un réinvestissement des canaux politiques. Or, malgré les possibilités qu'elle peut créer, l'action politique n'est pas pour autant une panacée pour les minorités. De façon générale, les majorités ne sont pas enclines à assurer le respect des intérêts des minorités. Depuis plus de 150 ans, les penseurs de la démocratie libérale nous mettent en garde contre le risque de la tyrannie de la majorité. John Stuart Mill, penseur incontournable sur la question, estimait par exemple que les pouvoirs de la majorité devaient toujours être balisés par des principes de justice parce que « la volonté du peuple signifie en pratique la volonté de la *partie* la plus nombreuse ou la plus active du peuple » (2004 : 18).

Au Canada, les minorités francophones ont souvent été écartées des débats et des décisions politiques autour d'enjeux considérés comme névralgiques, dont l'éducation. La *Loi constitutionnelle de 1867*⁹ ayant attribué aux provinces le pouvoir de légiférer en matière d'éducation, les francophones, répartis à l'échelle du pays, ont dû prendre le chemin des capitales provinciales. Or, dans les décennies suivant la Confédération, les provinces, soucieuses de consolider leur pouvoir, ont sévèrement restreint et dans plusieurs cas banni le français de l'espace public, y compris dans les écoles (Foucher, 1985).

C'est dans ce contexte que les francophones, rassemblés autour d'associations provinciales¹⁰, ont investi les coulisses du pouvoir. Au fil des décennies, leurs stratégies d'action

9. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, c 3 (R-U)

10. Dans l'Ouest canadien, l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan a vu le jour en 1912, l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba en 1916, l'Association canadienne française de l'Alberta en 1926 et la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique en 1945.

politique ont abouti à des exemptions pour certains niveaux scolaires ou à l'autorisation de l'enseignement en français pour une partie de la journée (Martel, 1994). Dans les Prairies, les associations provinciales ont fonctionné comme des ministères de l'Éducation parallèles, participant à l'embauche des enseignants et coordonnant les examens de français (Allaire, 1988). Or, malgré les gains partiels réalisés, la situation de l'éducation en français, et plus globalement des minorités francophones, restait précaire au tournant des années 1960.

Les décennies suivantes ont été mouvementées. D'une part, une nouvelle génération de leaders francophones, armée de nouvelles stratégies d'action politique, a contribué à renouveler les luttes pour l'éducation en français. Dans plusieurs provinces canadiennes, des « jeunes » francophones ont reproché à l'élite traditionnelle son bonne-ententisme avec la majorité et milité en faveur d'une nouvelle action politique fondée dans l'animation sociale et le développement des communautés (Behiels, 2005 ; Dubois, 2014 ; Gervais, 2003 ; Hébert, 2012 ; Landry, 2015). D'autre part, la conjoncture politique de l'époque a provoqué des brèches ou des ouvertures dans le régime politique, notamment les travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B.B.) ainsi que les débats autour de la réforme constitutionnelle. Réunies sous l'égide de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), fondée en 1975 « pour planifier, organiser et lancer cette lutte concertée » (FFHQ, 1977 : 4), les minorités francophones ont investi entièrement le jeu politique, et ce, jusqu'à l'adoption de la *Charte canadienne* en 1982 (Behiels, 2005 ; voir aussi Pal, 1993).

Le groupe franco-colombien ne fait pas exception. À l'instar des mutations survenues ailleurs en francophonie canadienne, les francophones de la Colombie-Britannique ont eux aussi revu et bonifié leurs stratégies d'action politique en vue de profiter des brèches ou des ouvertures aux échelles tant fédérale que provinciale. Afin de rendre compte de l'action collective déclenchée au cours de cette période, ainsi que d'explorer ses succès et échecs, notre analyse s'organise autour des notions d'opportunités politiques et de cadrage.

Deux notions

De façon générale, la notion d'opportunités politiques renvoie au contexte au sein duquel se déploie le groupe ou le mouvement social à l'étude¹¹. Elle vise à rendre compte des dimensions institutionnelles, sociopolitiques ou normatives qui ont une influence sur la forme prise par l'action et son succès (Tarrow, 2011). Pour nous, la notion d'opportunités politiques renvoie d'une part au régime politique, y compris l'organisation du pouvoir politique, notamment le fédéralisme canadien, puis les partis politiques et leurs idéologies.

11. En employant la notion d'opportunités politiques tout court, notre but est de contourner les débats méthodologiques dans l'étude des mouvements sociaux autour des avantages et des limites de la notion de « *structure* d'opportunités politiques » (voir Fillieule et Mathieu, 2009).

Plus directement, elle est un moyen de conceptualiser les brèches ou les ouvertures qui ont permis au groupe franco-colombien de faire avancer ses demandes en matière d'éducation en français. D'autre part, la notion comprend aussi l'environnement sociopolitique dans lequel s'insère le groupe. La configuration des rapports de force ainsi que les alliances politiques et les alliés du groupe peuvent eux aussi créer des brèches ou des ouvertures. Au début des années 2000, par exemple, un nouvel engagement à l'égard des langues officielles à Ottawa, jumelé à de nouveaux alliés, dont l'organisme Canadian Parents for French, a permis au groupe franco-colombien de mener à terme son projet d'une offre de programmes et de cours en français à l'Université Simon Fraser (Dudas et Chenard, 2009).

Pourtant, la notion d'opportunités politiques ne peut rendre compte à elle seule de l'action collective. Si le contexte au sein duquel se déploie un groupe ou un mouvement social est important, encore faut-il que ce dernier perçoive les brèches ou les ouvertures dans le régime politique ou l'environnement sociopolitique. L'action collective dépend donc du travail de signification, le travail de « construction de sens » (Contamin, 2009 : 38) auquel participent les leaders du groupe ou du mouvement social. La notion de cadrage recouvre les schèmes d'interprétation produits par les groupes eux-mêmes, permettant de donner sens aux événements et de guider l'action visant à changer leur réalité. Ces schèmes interprètent et assignent une signification à un large éventail d'événements ou d'arguments, en suggérant une représentation commune des enjeux soulevés par une situation. Plus concrètement, l'action collective exige un alignement du groupe ou du mouvement social sur trois plans : le diagnostic, la façon d'y remédier et, en dernier lieu mais non le moindre, la nécessité d'agir (Contamin, 2010 : 58). Le cadrage est donc la dimension cognitive de l'action collective, qui vise à construire des schèmes d'interprétation pouvant engager une action collective.

En somme, ces deux notions, prises ensemble, nous permettent de mieux comprendre le groupe franco-colombien et son répertoire d'actions à l'aune du contexte dans lequel il s'est déployé entre la grève de Maillardville en 1951 et l'adoption de la *Charte canadienne* en 1982.

Des écoles catholiques et bilingues

La Colombie-Britannique est devenue la sixième province canadienne en 1871, après les quatre provinces originelles, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et la province du Manitoba, qui elle s'était jointe à la Confédération l'année précédente. L'année suivant son entrée dans la Confédération, la nouvelle province adopta la *Public Schools Act, 1872*¹², créant un système éducatif non confessionnel ou laïque financé à même les fonds publics. Selon Jean Barman (1995), cette loi scolaire était le reflet d'un large consensus dans la province, qui avait ses fondements législatifs dans des lois et des

12. *An Act Respecting Public Schools* SBC 1872, no. 16.

décrets adoptés durant la décennie précédant l'adhésion à la Confédération canadienne. Pour le groupe franco-colombien, la *Public Schools Act, 1872* représenta un véritable fléau. Aspirant à une éducation d'abord catholique, ensuite en langue française, les francophones de la Colombie-Britannique durent lutter contre un régime politique, et plus globalement au sein d'un environnement sociopolitique, qui refusait de satisfaire toute revendication visant à faire place au catholicisme dans le système éducatif.

La grève de Maillardville en 1951 fut le résultat des frustrations accumulées et des échecs essuyés dans le domaine de l'éducation balisé par la *Public Schools Act, 1872*. Au début des années 1950, le quartier de Maillardville, à Coquitlam, regroupait la plus grande concentration de francophones de la province. On y retrouvait aussi les deux seules écoles catholiques et bilingues, Notre-Dame de Lourdes et Notre-Dame de Fatima¹³. Le développement de Maillardville a été intimement lié à l'industrie forestière, la collectivité ayant été fondée par des ouvriers canadiens-français et leurs familles recrutés pour travailler dans une scierie sur les rives de la rivière Fraser. La première vague arriva en provenance du Québec et de l'Ontario français en septembre 1909, la deuxième vague en mai 1910. Ils fondèrent la première paroisse catholique de langue française à l'ouest des Rocheuses en 1910, l'église et l'école prenant le nom de Notre-Dame de Lourdes. Une nouvelle vague de migrants canadiens-français venus s'installer à Maillardville, notamment des provinces des Prairies, entraîna la création de la paroisse catholique de Notre-Dame de Fatima en 1946 (Cowley, 1979).

Parce que la loi scolaire interdisait le financement des écoles confessionnelles à même les fonds publics, les parents francophones de Maillardville devaient assumer la totalité des coûts associés au fonctionnement de leurs deux écoles, en plus de payer la taxe scolaire provinciale, qui servait uniquement à subventionner le système éducatif public. Pire, le conseil scolaire de Coquitlam refusait de transporter les enfants vers les deux écoles catholiques de Maillardville, même si les parents francophones, en payant la taxe scolaire provinciale, aient participé au financement du transport scolaire. Plus directement, les parents francophones s'estimaient soumis à une « triple taxation » : la taxe scolaire de la province, la taxe foncière de la municipalité de Coquitlam et les frais de fonctionnement de leurs écoles (Stewart, 1956).

En avril 1951, pour protester contre cette situation, le conseil scolaire gouvernant les deux écoles de Maillardville, constitué de trois représentants pour chaque paroisse, déclencha une grève « compte tenu des graves injustices et des pénalités qui pesaient sur leurs écoles » (Roy, 2014 ; notre traduction). Afin d'exercer des pressions sur la province, le conseil scolaire ferma les deux écoles et les 840 enfants furent envoyés dans les écoles publiques du conseil scolaire de Coquitlam. Plus particulièrement, les dirigeants religieux et les parents formulèrent sept requêtes, dont une exemption de la taxe foncière, des subventions pour leurs établissements

13. En fait, selon Stewart (1956 : 85), la paroisse catholique de Port Alberni, fondée en 1950, a ouvert une école en septembre 1951, qui desservait 150 élèves, dont 75 francophones.

et le transport scolaire et des services médicaux financés par la province. En termes de stratégies d'action politique, les parents francophones envoyaient leurs enfants dans les écoles publiques, tout en les retirant de leurs classes une fois par semaine pour l'instruction catholique. Pour sa part, le conseil scolaire de Maillardville plaida sa cause sur les ondes radio dans la région et, appuyé par les autorités catholiques, dont l'archevêque de Vancouver et l'Association des écoles catholiques, auprès des autorités provinciales (Roy, 2014).

La FFCB ne s'est pas investie dans la grève de Maillardville. Depuis sa création en 1945, elle avait plutôt comme mandat d'appuyer les communautés locales dans la fondation de paroisses. La FFCB estimait que la paroisse représentait « le seul moyen à l'époque de regrouper sûrement les Franco-Colombiens » (FFCB, 1977)¹⁴. Entre 1945 et 1958, la FFCB participait à la fondation de paroisses à Maillardville (Notre-Dame de Fatima, en 1946), Vancouver (Saint-Sacrement, en 1946), Port Alberni (Notre-Dame des Victoires, en 1950), Victoria (Saint-Jean-Baptiste, en 1957) et New Westminster (Notre-Dame de la Paix, en 1958). En référence à la grève de Maillardville, la FFCB s'était dégagée de toute responsabilité en déclarant que celle-ci avait été déclenchée par les deux paroisses (FFCB, 1977)¹⁵.

Malgré les efforts des parents et du conseil scolaire de Maillardville, la province refusa de revoir les principes gouvernant son système éducatif depuis 1872. Face à cette réalité, le conseil scolaire de Maillardville rouvra ses deux écoles en septembre 1952, 17 mois après le début de la grève. Non seulement la grève se solda par un échec, mais le conseil avait dû recruter de nouvelles enseignantes, les sœurs qui enseignaient dans les deux écoles étant rentrées au Québec durant la grève. De plus, Notre-Dame de Lourdes n'étant plus en mesure d'offrir son programme secondaire (FFCB, 2010), les élèves francophones devaient dorénavant poursuivre leurs études au niveau secondaire dans les écoles publiques de langue anglaise. Selon Stewart (1956 : 117 ; notre traduction), « les enfants, les parents et le conseil scolaire catholique se résoudront à exploiter au mieux une situation fâcheuse ».

En somme, cette première période de l'action politique du groupe franco-colombien pour des écoles a été définie par la prédominance d'un cadrage catholique. Le schème d'interprétation adopté par le conseil scolaire et les parents de Maillardville, qui exigeaient un financement public de l'éducation catholique, ne s'alignait pas sur le schème d'interprétation en vigueur dans la province depuis la *Public Schools Act, 1872*. La FFCB adoptait aussi un schème d'interprétation catholique qui l'amenait à œuvrer à la fondation de paroisses là où le nombre de francophones était suffisant et à observer une distance par rapport à la question scolaire, plus litigieuse.

14. Jusqu'en 1962, il fallait d'ailleurs être catholique de langue française pour devenir membre de la FFCB.

15. Savas écrit : « Le soutien de la Fédération s'est limité à une motion unanime de la part du comité exécutif en 1951 ; aucun geste manifeste ne fut entrepris. Les articles de journaux de l'époque ne mentionnent pas la Fédération en tant que participant actif » (1987 : 130).

Du français dans le système d'enseignement public

À la fin des années 1950, le groupe franco-colombien était à la croisée des chemins. La stratégie de la FFCB visant à fonder des paroisses à travers la province – en 1951, elle évoquait la fondation de 20 à 25 paroisses – avait perdu son élan. D'une part, la stratégie était devenue peu réaliste une fois des paroisses établies dans les principaux lieux de concentration, les francophones ailleurs en province étant trop peu nombreux pour aspirer à des paroisses exclusivement de langue française. Par ailleurs, dans les régions où ils ne représentaient qu'une faible proportion de la population, les francophones s'étaient plutôt investis dans la fondation de paroisses de langue anglaise. D'autre part, les francophones à Maillardville, Vancouver et Victoria « étaient arrivés à bout de souffle » et « désiraient plutôt conserver ce qu'ils avaient créé » (FFCB, 1977 : 9). Pourtant, une pluralité de facteurs, autant internes qu'externes, va se conjuguer pour alimenter la construction d'un nouveau schème d'interprétation de l'éducation en français.

En ce qui concerne la FFCB, la réalisation de l'impossibilité de fonder des paroisses partout en province marqua un ralentissement de ses activités, en plus de créer un climat d'incertitude par rapport à l'avenir de l'organisme¹⁶. Pour preuve, en préparation de son congrès annuel en 1961, l'organisme sonde l'opinion de ses membres sur ses buts, sa direction, ses activités et, plus fondamentalement, son avenir (FFCB, 2010 : 7). La réflexion profonde et les remises en cause ont eu pour effet d'ouvrir la voie à un nouveau leadership : des « étudiants diplômés du Québec, des Prairies et d'ailleurs qui amènent avec eux un nouveau souffle et de nouvelles énergies » (Lévesque, 1988 : 55). Dans cette même perspective, Daniel Savas (1988 : 12) écrit que « le ralentissement a fait place à une période de renouveau et à un changement radical dans l'orientation de la Fédération ». Plus concrètement, les nouveaux leaders, dont Roméo Paquette, Gérald Moreau et André Piolat (Savas, 1987 : 270), œuvreront à la transformation de l'organisme en organe de défense des droits du groupe franco-colombien.

Cette réorientation de l'action politique du groupe franco-colombien était aussi liée à des brèches ou à des ouvertures dans le régime politique. Les années 1960 ont été marquées d'importants débats sur le statut autant des francophones que du français au pays. Pour Savas (1987 : 132 ; notre traduction), il s'agissait pour la FFCB de saisir les opportunités créées par « la Révolution tranquille, la Commission B.B. et la présence de Canadiens français dans des postes de pouvoir » pour présenter les francophones de la Colombie-Britannique comme membres de l'un des deux peuples fondateurs du pays. Or, pour profiter des brèches et trouver écho auprès des élus politiques et de la société canadienne en général, le groupe franco-colombien a dû réviser ses ambitions et surtout l'argumentaire les justifiant. Prenant

16. La FFCB (1977 : 10) décrit « une époque de conflits internes et d'une certaine apathie parmi les membres ».

la mesure d'un contexte politique en mutation, la FFCB soutenait par exemple que les minorités francophones devaient « synchroniser leurs réclamations » en vue de contribuer à la « nouvelle constitution qui va bientôt s'écrire » (*La Survivance*, 1964b : 7). Par rapport à l'éducation en français, la nouvelle génération estimait que convaincre la province de financer des écoles catholiques « n'était qu'une utopie pure et simple » (Lévesque, 1988 : 59), mais il lui fallait néanmoins convaincre le reste des francophones de la province.

Plus habile sur le plan politique, la FFCB adopta plusieurs nouvelles stratégies d'action politique, dont le dépôt de mémoires, des interventions fréquentes dans les journaux de la majorité et, surtout, la construction d'un nouveau schème d'interprétation dans le domaine de l'éducation¹⁷. En 1964, son congrès annuel approuvait un mémoire pour présentation à la Commission B.B. Préparé par le nouvel agent de liaison de la FFCB, Roméo Paquette¹⁸, le mémoire, réfutant une reconnaissance fondée sur les concessions ou les contingences, était formulé en termes d'égalité de statut et des droits des deux peuples fondateurs. La FFCB recommandait que les francophones de la province « bénéficient de cadres scolaires adaptés à leurs besoins et subventionnés par l'état provincial » (1964 : c). De manière précise, il était suggéré que l'Université de la Colombie-Britannique, qui n'était pas soumise à la *Public Schools Act, 1872*, parraine un « programme qui prendrait un caractère expérimental dans les débuts » (1964 : 12). Le mémoire laissait cependant planer une certaine ambiguïté autour du catholicisme. La FFCB suggérait que les trois écoles catholiques de langue française soient intégrées au projet-pilote, prenant soin de ne pas préciser la présence ou l'absence du catholicisme dans le programme d'études scolaire.

En 1965, le congrès annuel adoptait une résolution qui changeait le cours de la relation entre la FFCB et le clergé : « que le Bureau de direction soit autorisé à approcher les autorités du ministère de l'Éducation aussitôt que possible en vue d'obtenir des écoles françaises dirigées et administrées par des commissaires de langue française élus par les contribuables concernés » (cité dans Landry, 1966 : 72). Adoptée sans l'appui de la plupart des membres du clergé, la résolution provoqua une scission au sein du groupe franco-colombien. Pourtant, les archevêques de Vancouver et de Victoria avaient cautionné la résolution. Selon l'archevêque de Vancouver, la FFCB « avait fait un choix judicieux en dissociant le problème de l'enseignement en français du problème des écoles catholiques » (*La Survivance*, 1966a : 7). Faisant preuve de pragmatisme, l'archevêque de Victoria estimait que « l'école catholique et

17. Savas (1987 : 134) écrit : « À l'opposé de la décennie précédente, ils [les leaders de la FFCB] occupent un rôle clé dans les activités de lobbying visant à convaincre la province de financer les écoles françaises durant les années 1960. »

18. Au début de 1964, la FFCB recevait un financement sur trois ans du Conseil de la vie française en Amérique, qui lui permettait d'établir un secrétariat permanent (*La Survivance*, 1964a : 7). Élu à la présidence de l'organisme en 1962, Roméo Paquette démissionna de ses fonctions pour occuper le poste nouvellement créé d'agent de liaison. Il sera promu à la direction générale dans le cadre d'une restructuration quelques années plus tard, poste qu'il occupa jusqu'à sa démission en 1972.

française est idéale, l'école française publique est un bien ; faute de pouvoir atteindre l'idéal, il faut rechercher le bien » (*La Survivance*, 1966b : 7).

À la suite de la résolution, la FFCB présenta un deuxième mémoire, cette fois-là au ministère de l'Éducation (*La Survivance*, 1965 : 7). Le mémoire proposait une solution à deux volets : d'une part pour les communautés disposant d'une école catholique, c'est-à-dire Maillardville et Vancouver, et d'autre part pour les communautés où il n'y avait pas d'école. Dans les deux cas, il s'agissait de livrer un programme scolaire en français dans des locaux loués des écoles publiques existantes ou dans de nouvelles écoles de langue française. Par rapport aux écoles Notre-Dame de Lourdes, Notre-Dame de Fatima et Saint-Sacrement, la FFCB « trouve opportun d'engager le personnel actuel », mais elle précisait que celui-ci « ne serait plus employé par les autorités paroissiales » et que la religion « ne serait plus un sujet du programme officiel » (*La Survivance*, 1966b : 7). Au bout du compte, malgré des discussions préliminaires somme toute positives durant lesquelles un projet de modification de la loi scolaire a été discuté¹⁹, la province refusa de donner suite au mémoire. Selon John Condit, du journal *The Province* (Vancouver) : « le projet avait été mal reçu par le Cabinet, qui jugeait de toute façon qu'aucune action n'était requise puisque la loi scolaire n'imposait pas l'anglais comme langue d'enseignement » (Condit, 1972 : 52)²⁰.

Malgré l'échec essuyé, la FFCB demeurait bien consciente des effets de la Révolution tranquille, de la Commission B.B. et des débats sur le rapatriement de la Constitution canadienne sur l'environnement politique. L'organisme insistait sur le fait que « le temps joue en la faveur des francophones », c'est-à-dire qu'un changement de mentalité s'opérait au sein de la population par rapport à la question de l'éducation en français (*The Province*, 1968b : 10). Une déclaration du premier ministre britanno-colombien, W.A.C. Bennett, vint renforcer son optimisme.

En 1967, en marge d'une rencontre fédérale-provinciale, le premier ministre déclarait : « en Colombie-Britannique, nous avons un seul système éducatif dans lequel tout étudiant peut apprendre le français. Aucune école séparée, qu'elle soit confessionnelle ou privée, n'est financée par les fonds publics » (*Daily Colonist*, 1967a : 1). La position prise n'était certes pas nouvelle, mais les réactions qui suivirent marquaient un virage certain au sein de l'environnement politique. *The Province* publiait dès le lendemain un éditorial accusant le premier ministre de détourner la situation : « c'est folie de penser que la demande [d'un enseignement en français] exige un système éducatif parallèle » (1967a : 1). Quelques jours

19. À la suite d'une rencontre tenue avec le ministre, le sous-ministre et le surintendant de l'Éducation, la FFCB s'estimait en mesure « d'anticiper, dès maintenant, qu'un projet d'amendement à la Loi scolaire visant à établir des structures permanentes pour l'établissement et l'administration d'écoles publiques, dont la langue d'enseignement sera le français, sera soumis dès la prochaine session de la législature » (*La Survivance*, 1966c : 7).

20. Dans le reste du texte, nous avons traduit en français les citations directes des journaux *Daily Colonist*, *Globe and Mail*, *The Province* et *Vancouver Sun*.

plus tard, le *Daily Colonist* (Victoria) et le *Vancouver Sun* reproduisaient des chroniques parues dans *The Telegram* (Toronto), le *Montreal Gazette*, *Le Devoir* et *Le Soleil*. La chronique du journal torontois était particulièrement sévère, accusant le premier ministre de diaboliser la question de l'enseignement en français à des fins idéologiques ou partisans (*Daily Colonist*, 1967b : 4).

Il ne fait aucun doute que W.A.C. Bennett s'opposât au bilinguisme officiel ou à toute politique visant à donner des droits aux francophones du pays. Or, il faisait une mince concession en disant ne pas être opposé à ce qu'un conseil scolaire accroisse son offre en français : « Bennett a répondu ne pas avoir d'objection à ce qu'un conseil scolaire étende son enseignement en français » (*Daily Colonist*, 1967a : 1). Voyant là une occasion à saisir, la FFCB redirigeait son action politique vers le conseil scolaire de Coquitlam. Agissant rapidement, elle prépara et soumit un mémoire en décembre 1967, soit à peine deux mois suivant la mince brèche créée par le premier ministre. Le mémoire demandait la création de classes en français dans les écoles de langue anglaise de la maternelle à la troisième année. La FFCB proposait aussi la création d'un conseil consultatif constitué de représentants communautaires et gouvernementaux, qui serait chargé de superviser l'initiative et de faciliter son extension dans d'autres conseils scolaires (*Vancouver Sun*, 1968c : 15). À preuve d'un contexte politique plus favorable aux demandes du groupe franco-colombien, *The Province* (1967b : 4) enjoignait au conseil scolaire de répondre favorablement au mémoire et, quelques mois plus tard, la British Columbia Teachers Federation apportait de l'eau au moulin de la FFCB en adoptant une résolution recommandant la création de classes en français partout où le nombre le justifiait (*Daily Colonist*, 1968 : 14)²¹. Pour le dire directement, la FFCB recevait l'appui de l'un des plus importants journaux de la province et de l'association provinciale des enseignantes et des enseignants.

À la fin juillet 1968, la province donnait son approbation à un projet-pilote d'enseignement en français. Dans un éditorial, *The Province* (1968b : 4) décrivait la décision de la province comme « une volte-face étonnante, mais louable » qui aurait des « conséquences pour tous les Britanno-Colombiens, non seulement les résidents francophones de Maillardville ». De son côté, le *Vancouver Sun* décrivait l'approbation comme « une décision historique » (1968c : 4). L'admission au programme n'était cependant pas réservée au groupe franco-colombien, le ministère de l'Éducation optant plutôt de le « rendre accessible aux enfants dont les parents en ont fait la demande » (*Vancouver Sun*, 1968b : 37). Six semaines suivant l'approbation du projet-pilote, l'école Alderson Elementary, sise à Maillardville, accueillait 42 élèves dans son programme de maternelle en français, dont les deux tiers étaient issus de familles francophones.

21. Pour la petite histoire, un membre de la Teachers Federation fut hué lorsqu'il proposa d'amender la résolution afin que l'allemand, l'italien et le chinois soient inclus dans la même catégorie que le français (*Vancouver Sun*, 1968a : 24).

Tout en demeurant modeste²², le programme du conseil scolaire de Coquitlam représentait une victoire importante pour le groupe franco-colombien. Pour la FFCB, le programme venait en quelque sorte confirmer sa décision de réviser son schème d'interprétation en matière d'éducation, en plus de valider les stratégies d'action politique telles que la présentation de mémoires, la représentation politique et la prise de parole dans les journaux de la majorité.

Des écoles françaises

À l'aube d'une nouvelle décennie, la situation du groupe franco-colombien demeurait précaire, mais la FFCB envisageait néanmoins l'avenir avec optimisme. D'une part, des brèches ou des ouvertures dans le régime politique lui permettaient d'entrevoir de nouvelles opportunités pour les francophones de la province, d'autant plus que la majorité anglophone faisait preuve d'un esprit d'ouverture, notamment par rapport à l'éducation en français²³. D'autre part, armée d'un nouveau schème d'interprétation en matière d'éducation, la FFCB préparait aussi une refonte de son mode de fonctionnement afin d'être mieux en mesure de profiter des occasions inédites émanant des développements en matière de langues officielles.

En 1969, le gouvernement fédéral promulguait une première *Loi sur les langues officielles*²⁴. La *Loi*, qui reconnaissait l'égalité de statut de l'anglais et du français dans les institutions fédérales, était accompagnée de deux principaux programmes de soutien, un premier en matière de développement des communautés, un second en matière d'éducation (Canada, ministère du Patrimoine canadien, 2006 : 17)²⁵. Du point de vue de la FFCB, les deux programmes vont avoir un effet décisif autant sur son fonctionnement interne que sur ses stratégies d'action politique. Savas (1987 : 138 ; notre traduction) estime que « le programme de soutien a ouvert la voie aux changements que la plupart des leaders souhaitaient apporter aux actions de la Fédération ». Plus particulièrement, les sommes d'Ottawa ont permis à la FFCB de commander une étude approfondie de son rôle auprès du groupe franco-colombien, une étude qui l'incitait à revoir son organisation interne et, surtout, ses ambitions (FFCB, 1977 : 10). En 1971, réunis en congrès annuel, les membres acceptaient un

22. Il ne faut pas sous-estimer la précarité du programme en français. Quelques semaines avant le début de l'année scolaire, le président du conseil scolaire, E.P. Murphy, déclarait que l'avenir du programme en français serait réévalué à la fin décembre 1968, soit quatre mois après son lancement (*Vancouver Sun*, 1968d : 14).

23. Nous sommes à l'époque des travaux de la Commission B.B. – dont le rapport préliminaire déclarait que le pays traversait la période la plus critique de son histoire –, de la formation du Parti québécois et de la réceptivité de plus en plus grande des gouvernements fédéral, ontarien et néobrunswickois aux demandes des minorités francophones. Selon nous, le soutien de la part de l'association des enseignants et des enseignantes, des journaux de la province et de la population en général s'inscrit dans ce contexte politique en plein changement.

24. *Loi sur les langues officielles* du Canada, LRC 1970.

25. Par ailleurs, non seulement ces deux programmes perdurent toujours aujourd'hui, mais de plus ils sont des éléments clés dans l'écosystème des langues officielles (Léger, 2015).

projet de réforme comprenant un nouveau nom pour l'organisme, un déplacement de son siège social de Maillardville à Vancouver et un nouveau mandat lui conférant un rôle de plaque tournante de la vie en français dans la province (Savas, 1987 : 279). La FFCB avait désormais pour rôles de réunir les francophones répartis aux quatre coins de la province, de représenter leurs intérêts et, en dernier lieu, mais non le moindre, de développer un sentiment d'appartenance au sein du groupe franco-colombien²⁶.

En 1972, l'élection des néo-démocrates à Victoria, mettant fin au règne de deux décennies des créditistes sous le premier ministre W.A.C. Bennett, provoquait un nouvel espoir au sein du groupe franco-colombien. L'arrivée au pouvoir d'un nouveau parti coïncidait avec une profonde remise en question du programme en français à Coquitlam. Six mois avant l'élection, Paquette déclarait le programme un échec, reprochant au conseil scolaire d'avoir plutôt créé un programme bilingue destiné aux non-francophones, ce qu'admettait le directeur de l'école : « lorsque le programme a été lancé, il était prévu que ce soit un enseignement en français pour des enfants francophones [mais] l'objectif est désormais des enfants bilingues » (*Globe and Mail*, 1972 : 11). Des documents certifient que le conseil scolaire décida très tôt de réviser les objectifs du programme en français, optant d'enseigner la lecture et l'écriture exclusivement en anglais en première année et de limiter l'enseignement en français à seulement 40 % en deuxième année (*The Province*, 1974 : 5). Par ailleurs, en 1972, la responsable du programme en français au sein du conseil scolaire témoignait « qu'environ 50 % du programme est livré en français » (*The Province*, 1972 : 40).

La situation du programme à l'école Alderson Elementary de Maillardville, conjuguée à l'élection d'un nouveau gouvernement, ouvrait la voie à une nouvelle action politique en matière d'éducation. Dynamisée par son nouveau mandat, la FFCB déposa un mémoire au ministère de l'Éducation en mai 1973. Rédigé par Paquette, le mémoire raffina le schème d'interprétation en invoquant « le droit d'un citoyen francophone, dans un pays bilingue où le français est la langue de sept millions de personnes, de pouvoir transmettre son héritage culturel à ses enfants, par les canaux normaux qui sont à la disposition de tous les citoyens dans tout pays civilisé » (cité dans Lengyel et Watson, 1983 : 2). De manière précise, la FFCB exigeait désormais des écoles françaises, estimant que le projet-pilote du conseil scolaire de Coquitlam avait fait la démonstration des limites d'un programme en français dans le cadre d'une école de la majorité : « des écoles dans lesquelles non seulement le français sera la langue de l'enseignement, mais où l'ambiance, les compétences langagières, le contenu pédagogique et les manuels scolaires seront à la fois canadiens français et adaptés aux besoins du groupe franco-colombien » (*The Province*, 1973a : 29).

26. Ce nouveau mandat fut rapidement contesté par les régions, qui reprochaient à la nouvelle FFCB d'être devenue un dispositif bureaucratique détaché des réalités et des besoins du vrai monde. Selon la FFCB (1977 : 10), « 1972 à 1974 fut une période mouvementée car les changements de 1971 ne purent se faire sans bousculer des vieilles habitudes, des coutumes et une certaine tradition qui s'était installée ». En 1975, les régions étaient investies de rôles et de responsabilités dans le but de mousser l'implication des francophones de partout dans la province (Savas, 1987 : 139-140).

Malheureusement pour le groupe franco-colombien, les néo-démocrates ne feront pas preuve de plus d'ouverture que les créditistes. En juin 1973, la ministre de l'Éducation, Eileen Dailly, rejetait la demande de création d'écoles publiques de langue française en disant que le Cabinet refusait de financer des écoles confessionnelles à même les fonds publics (*The Province*, 1973b : 15). Selon le vice-président de la FFCB, « au cours de notre rencontre, la ministre nous parla sans cesse de religion, pendant que nous lui parlions de langue, d'autant plus qu'elle n'a absolument pas compris lorsque nous lui avons parlé de culture » (*Vancouver Sun*, 1974 : 6). Plus tard, la ministre dira aussi que le système éducatif avait pour objectif de « rapprocher les enfants, qu'ils soient anglophones ou francophones, afin qu'ils puissent vivre et travailler ensemble » (Lengyel et Watson, 1983 : 2).

En 1976, l'élection du Parti québécois créait de nouvelles opportunités pour le groupe franco-colombien. Selon Savas (1987 : 143), la victoire des péquistes, conjuguée à la création de la FFHQ, le nouvel organisme porte-parole des minorités francophones, donnait une nouvelle impulsion aux demandes de la FFCB. Dans ce nouveau contexte politique, la demande d'écoles françaises n'était plus le seul projet du groupe franco-colombien, mais était désormais liée aux débats plus vastes sur l'avenir du pays. En effet, *The Province* (1977a : 4) et le *Vancouver Sun* (1977 : 4) enjoignaient à Bill Bennett, premier ministre depuis le retour au pouvoir des créditistes à la fin de 1975, de répondre favorablement aux demandes du groupe franco-colombien par souci d'unité nationale. De même, les chefs des partis libéral et conservateur provinciaux imploraient aussi le premier ministre d'accéder à la demande d'écoles françaises en Colombie-Britannique (*The Province*, 1977b : 8).

Après des années de luttes politiques, la province annonçait, en 1977, la création d'un programme en français : « la Colombie-Britannique aura un programme scolaire en anglais et un programme scolaire en français » (*Globe and Mail*, 1977a : 14). Pour expliquer le revirement de situation, le ministre de l'Éducation déclarait qu'il était désormais dans « l'intérêt national de permettre aux élèves de la province d'étudier dans l'autre langue officielle » (*Daily Colonist*, 1977 : 8). Sans vouloir minimiser le travail de réflexion et de sensibilisation porté par la FFCB, il faut néanmoins convenir que ce sont des développements qui allaient bien au-delà du groupe franco-colombien qui avaient incité la province à changer son fusil d'épaule. Dans les jours suivant l'annonce du ministre, la présidente de la FFCB, Marie Warzecha, résumait la situation ainsi : « la situation politique canadienne a rendu cette avancée possible, pas notre organisme » (*Globe and Mail*, 1977b : 9).

Après des délais encourus dans la conception du programme, la province lançait son nouveau programme-cadre en français en septembre 1979. En exigeant sa mise sur pied dans tous les districts scolaires où 10 parents ou plus en font la demande, la province présentait le programme-cadre comme « le véhicule de la culture canadienne-française » ainsi qu'une « chance unique » pour les francophones de la province d'obtenir un enseignement en

français pour leurs enfants (cité dans Lengyel et Watson, 1983 : 2). Pourtant, le programme-cadre était seulement destiné aux enfants de la maternelle à la septième année, une limite qui préoccupait les parents. Étant donné le bilan de la province en matière d'enseignement en français, les parents étaient aussi préoccupés par la permanence du programme-cadre et plus généralement le sérieux de l'engagement gouvernemental (Lengyel et Watson, 1983 : 3). Enfin, bien que représentant un progrès important relativement aux prises de position antérieures de la Colombie-Britannique, le programme-cadre en français demeurait bien éloigné de la demande d'écoles françaises. Le programme prévoyait essentiellement la création d'une « cohorte française » dans chaque école anglaise de la province.

Conclusion

Notre article avait pour objectif principal d'explorer les hauts, mais aussi les bas de l'action politique à travers l'étude du groupe franco-colombien. Pendant trois décennies, les francophones de la province se sont mobilisés en vue d'assurer une éducation en français pour leurs enfants et les générations futures, ajustant leurs stratégies d'action politique au gré des brèches ou des ouvertures provoquées par des événements politiques dans la province ou ailleurs au pays. Dans l'ensemble, nous pouvons qualifier leurs succès comme étant mitigés, la province acceptant de créer le programme-cadre en français, mais ce dernier étant bien en deçà des écoles françaises demandées, d'autant plus que la décision de la province fut davantage motivée par l'élection des péquistes que par l'action politique de la FFCB et de son réseau.

Plus généralement, notre analyse des luttes portées par le groupe franco-colombien contribue aux débats actuels sur la mise en forme de l'action collective des minorités francophones. Notre article montre que l'action politique n'est pas une panacée. Malgré les limites évidentes de l'action en justice, dont la mise à distance de la mémoire, l'action politique comprend aussi son lot de limites et de résistances. Le succès des stratégies d'action politique est notamment tributaire des brèches ou des ouvertures dans le régime politique, en plus de dépendre de la volonté politique des élus politiques et des fonctionnaires.

En somme, nous convenons que les minorités francophones doivent investir les canaux politiques parce que le jeu politique est indissociable de la vie démocratique, en plus de mobiliser le droit, qui est un outil indispensable pour assurer le respect des principes de justice et d'égalité.

Références

- ALLAIRE, Gratien (1988). « Pour la survivance : l'Association canadienne-française de l'Alberta », dans Monique Bournot-Trites, William Bruneau et Robert Roy (dir.), *Les outils de la francophonie : les actes du sixième colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest tenu à Richmond, Colombie-Britannique, les 10 et 11 octobre 1986*, Saint-Boniface, Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest, p. 67-100.
- BARMAN, Jean (1995). « The emergence of educational structures in nineteenth-century British Columbia », dans Jean Barman, Neil Sutherland et J. Donald Wilson (dir.), *Children, Teachers and Schools in the History of British Columbia*, Calgary, Detselig Enterprises.
- BEHIELS, Michael D. (2005). *La francophonie canadienne : renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.
- BRAËN, André (1998). « L'interprétation judiciaire des droits linguistiques au Canada et l'affaire *Beaulac* », *Revue générale de droit*, vol. 29, n° 4, p. 379-410.
- CARDINAL, Linda (1999). « Le pouvoir exécutif et la judiciarisation de la politique au Canada : une étude du Programme de contestation judiciaire », *Politique et sociétés*, vol. 19, n° 2-3, p. 43-64.
- CARDINAL, Linda, et Rémi LÉGER (2015). « L'avenir des minorités francophones : la décision Caron c. Alberta », *Policy Options = Options politiques*, 16 décembre.
- CONTAMIN, Jean-Gabriel (2009). « Analyse des cadres », dans Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.), *Dictionnaires des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 38-46.
- CONTAMIN, Jean-Gabriel (2010). « Cadrages et luttes de sens », dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux : conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, p. 55-75.
- COWLEY, Glen (1979). *Le fait français en Colombie-Britannique*, traduit de l'anglais par Robert Lebel, Vancouver, Société historique franco-colombienne.
- CANADA, ministère du Patrimoine canadien (2006). *Appui aux langues officielles : Approche du ministère du Patrimoine canadien (1970-2003)*, dans la collection Nouvelles perspectives canadiennes, Ottawa, Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux.
- DUBOIS, Janique (2014). « Le projet politique fransaskois : cent ans d'existence », *Canadian Ethnic Studies = Études ethniques du Canada*, vol. 46, n° 2, p. 99-112.
- DUDAS, Adriana, et Kina CHENARD (2009). « La création de la première structure administrative post-secondaire francophone de la Colombie-Britannique : une étude de cas dans le domaine de la francophonie », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, vol. 42, n° 3, p. 749-771.
- FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (FFCB) (1964). *Mémoire de la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, 11 octobre.

- FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (FFCB) (1977). « Fédération des Franco-Colombiens », dans Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), *Les héritiers de Lord Durham*, vol. 2, Ottawa, FFHQ, p. 3-72.
- FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (FFCB) (2010). *Historique de la communauté francophone en Colombie-Britannique et de son organisme porte-parole*, Vancouver. En ligne : <https://www.ffcb.ca/portfolio/historique-ffcb/> (consulté le 22 février 2017).
- FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC (FFHQ) (1977). *Les héritiers de Lord Durham*, vol. 1, Ottawa, FFHQ.
- FILLIEULE, Olivier, et Lilian MATHIEU (2009). « Structure des opportunités politiques », dans Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.), *Dictionnaires des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 530-540.
- FOUCHER, Pierre (1985). *Les droits scolaires constitutionnels des minorités de langue officielle du Canada : étude des lois provinciales et territoriales régissant les droits scolaires des minorités de langue officielle et de leur conformité à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*, Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique.
- GERVAIS, Gaétan (2003). *Des gens de résolution : le passage du « Canada français » à l'« Ontario français »*, Sudbury, Institut franco-ontarien/Prise de parole.
- HÉBERT, Raymond-M. (2012). *La révolution tranquille au Manitoba français*, Saint-Boniface, Éditions du Blé.
- LANDRY, Michelle (2015). *L'Acadie politique : histoire sociopolitique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Langues officielles et sociétés ».
- LANDRY, Thomas-Marie (1966). « En Colombie-Britannique désormais, École catholique ou École française? », *Sessions d'étude – Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 33, p. 67-74.
- LÉGER, Rémi (2015). « Qu'est-ce que la gouvernance communautaire francophone? », dans Linda Cardinal et Éric Forgues (dir.), *Gouvernance communautaire et innovations au sein de la francophonie néobrunswickoise et ontarienne*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 25-44, coll. « Langues officielles et sociétés ».
- LENGYEL, Catherine, et Dominic WATSON (1983). *La situation de la langue française en Colombie-Britannique*, Québec, Conseil de la langue française.
- LÉVESQUE, Catou (1988). « À travers les 40 ans de la Fédération des Franco-Colombiens », dans Monique Bournot-Trites, William Bruneau et Robert Roy (dir.), *Les outils de la francophonie : les actes du sixième colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest tenu à Richmond, Colombie-Britannique, les 10 et 11 octobre 1986*, Saint-Boniface, Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest, p. 55-66.
- MARTEL, Angéline (1994). « Évolution des services et des droits éducatifs des minorités de langue français du Canada », dans Claude Poirier (dir.), *Langue, espace, société : les variétés du français en Amérique du Nord*, avec la collaboration d'Aurélien Boivin, Cécyle Trépanier et Claude Verreault, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 239-275.

- MILL, John Stuart (2004 [1859]). *De la liberté*, Zurich et Québec, Éditions du Grand Midi.
- NORMAND, Martin (2013). « De l'arène politique à l'arène juridique : les communautés francophones minoritaires au Canada et la Charte canadienne des droits et libertés », dans François Rocher et Benoît Pelletier (dir.), *Le nouvel ordre constitutionnel canadien : du rapatriement de 1982 à nos jours*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 179-203.
- PAL, Leslie A. (1993). *Interests of state: The politics of language, multiculturalism, and feminism in Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- ROY, Patricia E. (2014). « The Maillardville, B.C. school strike: Archbishop W.M. Duke, catholic schools, and the British Columbia election of 1952 », *Historical Studies*, vol. 80, p. 63-88.
- SAVAS, Daniel (1987). *Interest group leadership and government funding: The Fédération des Franco-Colombiens – community organisation or government policy agent?*, thèse de doctorat en science politique, Vancouver, University of British Columbia.
- SAVAS, Daniel (1988). « L'impact des politiques d'aide du Secrétariat d'État sur l'évolution financière de la Fédération des Franco-Colombiens », dans Monique Bournot-Trites, William Bruneau et Robert Roy (dir.), *Les outils de la francophonie : les actes du sixième colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest tenu à Richmond, Colombie-Britannique, les 10 et 11 octobre 1986*, Saint-Boniface, Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest, p. 11-54.
- STEWART, John (1956). *French Canadian settlement in British Columbia*, thèse de maîtrise en histoire, Vancouver, University of British Columbia.
- TARROW, Sidney G. (2011). *Power in movement: Social movements and contentious politics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2009). « Les langues méritent-elles une protection législative et constitutionnelle? », *Revue de la common law en français*, vol. 11, p. 45-54.

Journaux

Daily Colonist

- (1967a). « Nothing special for French », 19 octobre, p. 1.
- (1967b). « Mr. Bennett and French schools », 29 octobre, p. 4.
- (1968). « Teachers approve schools in French », 18 avril, p. 14.
- (1977). « French school guides vowed », 12 août, p. 8.

Globe and Mail

- (1972). « French school program called failure in B.C. », 8 mars, p. 11.
- (1977a). « French schools in B.C. by 1978, minister says », 13 août, p. 14
- (1977b). « "Thanks, Quebec," B.C. French say », 16 août, p. 9.

L'Acadie Nouvelle

WADE, Mathieu (2016). « À quoi sert l'Acadie? », 3 octobre. En ligne : <http://www.acadienouvelle.com/mon-opinion/2016/10/03/a-quoi-sert-lacadie/> (consulté le 22 février 2017).

La Survivance

(1964a). « Secrétariat permanent, une réalité », 5 février, p. 7.

(1964b). « Félicitations au nouveau président », 4 novembre, p. 7.

(1965). « La question scolaire en Colombie », 8 décembre, p. 7.

(1966a). « Langue et foi, deux valeurs qu'il ne faut pas confondre », 2 février, p. 7.

(1966b). « Mémoire de la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique », 9 mars, p. 7.

(1966c). « Extraits du bulletin d'information – Question scolaire », 18 mai, p. 7.

The Province

(1967a). « Everyone talking, no one listening », éditorial, 20 octobre, p. 1.

(1967b). « We all have a right to bilingualism », 21 décembre, p. 4.

(1968a). « French-Canadians say: Time on our side in B.C. », 10 février, p. 10.

(1968b). « Another step toward bilingualism? », éditorial, 27 juillet, p. 4.

(1972). « Board asks for extension », 31 mai, p. 40.

(1973a). « French school system urged », 10 mai, p. 29.

(1973b). « All-French schools rejected », 22 juin, p. 15.

(1974). « Coquitlam students taught in French », 28 mai, p. 5.

(1977a). « The French minority », 30 mai, p. 4.

(1977b). « Gov't urged to start on French schools », 27 juillet, p. 4.

CONDIT, John (1972). « Coquitlam in dilemma on French program », 3 juin, p. 52.

Vancouver Sun

(1968a). « Teachers back lessons in French », 18 avril, p. 24.

(1968b). « Coquitlam to teach in French », 25 juillet, p. 37.

(1968c). « French classes consent hailed », 26 juillet, p. 15.

(1968d). « First French class starts Wednesday », 30 août, p. 14.

(1974). « Why beg for right to learn French? », 5 septembre, p. 6.

(1977). « Taking the initiative », 10 juin, p. 4.

Législation et jurisprudence

An Act Respecting Public Schools, SBC 1872, n° 16.

Association des parents de l'école Rose-des-vents c Colombie-Britannique (éducation) [2015] 2RCS 139.

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique [2013] 2 RCS 774

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. British Columbia (Education) [2011] BCSC 1219

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. British Columbia (Education) [2016] BCSC 1764.

L'Association des parents de l'école Rose-des-Vents v. Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique [2011] BCSC 89.

Loi constitutionnelle de 1867, 30 & 31 Victoria (R-U), c 3.

Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

Loi sur les langues officielles du Canada, LRC 1970.

Mots clés

action politique, action en justice, éducation, francophonie canadienne, Colombie-Britannique, langues officielles.

Keywords

political action, legal action, education, Canadian Francophonie, British Columbia, official languages.

Correspondance

rleger@sfu.ca

npoullos@sfu.ca